SAS GEIREC
Société par actions simplifiée
au capital de 385 600 €uros
Siège social : 276, rue de Châteaugiron - CS 76308
35063 RENNES Cédex
RCS RENNES 428 929 517

Le Dépôt N° 31096/1
2000 833

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE DU 31 AOUT 2011

L'an deux mille Onze et le Trente et un Août à 16 heures, les Actionnaires de la **SAS GEIREC** société par actions simplifiée au capital de 385 600 euros, divisé en 3856 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur la convocation du Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Les membres de l'Assemblée ont émargé une feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur André TANGUY, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul MOYSAN,
Monsieur Thierry MATHELIER et Monsieur Olivier JEULIN remplissent les fonctions de scrutateurs. Madame Joëlle SABOT assure le secrétariat de la séance.

Le bureau ainsi constitué arrête et certifie la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 3856 actions sur les 3856 actions formant le capital social.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Modifications statutaires concernant les organes de gestion de la société

Suite aux départs en retraire des fondateurs Jean-Paul MOYSAN et Bernard MAINGUY, et aux différentes modifications à intervenir dans les organes de gestion, les actionnaires décident d'apporter les modifications statutaires suivantes.
En conséquence de quoi les résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION :
Modification de l'article 14.1 des statuts (titre III)

Premier paragraphe

Ancienne mention :
"Le conseil nomme parmi ses membres ayant la qualité d'expert-comptable inscrit à l'Ordre et inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, le Président qui doit être une personne physique et peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Le conseil peut le révoquer à tout moment."

Nouvelle mention :
"Le conseil nomme parmi ses membres ayant la qualité d'expert-comptable inscrit à l'Ordre et inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes, le Président qui doit être une personne physique ou morale et peut être élu pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Le conseil peut le révoquer à tout moment."

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :
Modification de l'article 16.2 à 16.4 des statuts (titre III)

Ancienne mention :
§ 16.2 .... ".... Sur proposition du Président, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de directeur général.

Tout directeur général :
- doit avoir la qualité d'expert-comptable inscrit à l'Ordre et inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes
- est révocable à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Président.

JM
JD

En accord avec le Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au(x) Directeurs(s) général(aux), ainsi que leur rémunération. A l'égard des tiers, le(s) Directeur(s) Général(aux) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Président.

16.4 – Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président ou d'un directeur général, ou encore celle de tout fondé de pouvoir spécial ayant la qualité d'expert-comptable inscrit."

Nouvelle mention :
§ 16.2 .... ".... Sur proposition du Président, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Président, avec le titre de directeur général et/ou directeur général délégué.

Tout directeur général ou directeur général délégué :
- doit avoir la qualité d'expert-comptable inscrit à l'Ordre et inscrit sur la liste des Commissaires aux comptes
- est révocable à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Président.

En accord avec le Président, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au(x) Directeurs(s) général(aux) et aux directeurs généraux délégués, ainsi que leur rémunération. A l'égard des tiers, le(s) Directeur(s) Général(aux) et les directeurs généraux délégués, dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Président.

16.4 – Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président ou d'un directeur général, ou d'un directeur général délégué, ou encore celle de tout fondé de pouvoir spécial ayant la qualité d'expert-comptable inscrit."

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le secrétaire et les Scrutateurs.

Le Président :
Jean-Paul MOYSAN

Le Secrétaire :
Joëlle SABOT

Les Scrutateurs :
Thierry MATHELIER – **Olivier JEULIN**